

**AVENANT N° 3 à LA CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE POLE EMPLOI ET LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI**
Convention n°0136931

Entre, d'une part,

Le Département de la Creuse,

dont le siège est situé à Hôtel du Département – BP 250 – 23011 Guéret Cedex,
Représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET

Et, d'autre part,

Pôle emploi,

Etablissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L.5312-1 à L.5312-14, R 5312-10 à R 5312-30 du Code du travail, dont le siège est situé au : 1 à 5, avenue du Docteur Gley – 75987 PARIS Cedex 20,

Représenté par son Directeur régional Nouvelle-Aquitaine, Monsieur MAUNY et par son Directeur Territorial pour la Creuse et la Haute-Vienne, Monsieur Michelle CAUJOLLE.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention conclue le 1^{er} juillet 2018, conformément aux dispositions de son article 6. Cette convention a été prolongée une première fois par avenant le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an et une deuxième fois par avenant le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

Le présent avenant à la convention de coopération est donc conclu pour une durée de 6 mois. Il prend effet le 1^{er} juillet 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022.

Article 2 : Modification de la disposition relative au public éligible à l'Accompagnement Global

- **Ouverture de la modalité « accompagnement global de Pôle emploi » au public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active**
- Cette modalité d'accompagnement Pôle emploi est donc désormais mobilisable pour les allocataires du RSA, rencontrant des freins sociaux à l'emploi nécessitant après un diagnostic partagé, un parcours personnalisé, à la fois sur le plan emploi et sur le plan social.
 - o **Les commissions opérationnelles de suivis individuels co-pilotées par le Conseil départemental et Pôle Emploi**, instance de suivi, en lien avec le découpage territorial des Unités Territoriales d'Actions Sociales (UTAS), **verront leur fréquence adaptée à la montée en charge du dispositif.**

Article 3 : Les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.



Fait en 2 exemplaires à Guéret, le

La Présidente du
Conseil Départemental de la Creuse

Valérie SIMONET

Le Directeur Régional de
Pôle emploi Nouvelle Aquitaine

Alain MAUNY

Le Directeur Territorial de
Pôle emploi Creuse/Haute-Vienne

Michel CAUJOLLE